



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
 Séance du 14 avril 2021

N°2021/22 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

L'an deux mille vingt et un le 14 avril à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 avril 2021

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Eric KRAEMER.

Pouvoirs : 2

Monsieur RIERA à madame Geneviève CAIN, madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Mesdames messieurs Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Jonathan LOZACH, Ange AMBROSIO, Emmanuel FONKING.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

Pour le vote du compte administratif, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner un autre président et prier le maire de sortir de la salle et de ne pas participer au vote. La délibération relative à l'approbation du compte administratif est signée par le président de séance désigné. Le président désigné par le conseil municipal est : **Michel Eberhart**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-31 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture
 077-217704758-20210414-2021-22DEL-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2021
 Date de réception préfecture : 16/04/2021

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 8 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 18 voix POUR (mesdames, messieurs, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et **4 ABSTENTIONS** (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN)

APPROUVE le Compte Administratif de la commune pour l'année 2020 qui laisse apparaître un résultat cumulé à la clôture de l'exercice avec un excédent d'exploitation de 990 614.84 Euros et un déficit d'investissement de 120 905.66 Euros.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 990 614.84 Euros, compte tenu des restes à réaliser de 86 741.10 euros en dépenses et de 204 000.00 euros en recette, de la façon suivante :

- 3646.76 € en section d'investissement au compte 1068
- 986 968.08 € resteront en section de fonctionnement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Document transmis électroniquement à la Sous-Préfecture de MEAUX
 Le
 Publié le **16 AVR. 2021**
ACTE RENDU EXECUTOIRE
 Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le président au moment du
vote du compte administratif

Michel EBERHART